



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal, le lundi 1^{er} jour du mois d'août 2022, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e), à cette séance :

Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux
 Yves Lévesque
 Marc-Antoine Turcotte

Absents :

Sylvie DeBlois
Bruno Simard
Richard Therrien

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, ainsi que la séance extraordinaire du 25 juillet 2022.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2022-333.
7. Résolution demande de dérogation mineure 2252, ch. Royal.
8. Rapport des élus sur les divers comités.
9. Période de questions.
10. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

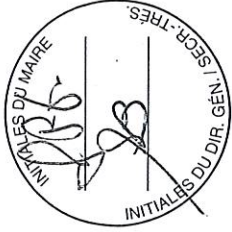
22-76

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022, AINSI QUE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2022.

22-77

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, ainsi que la séance extraordinaire du 25 juillet 2022.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

3. SUITE DE CES SÉANCES

4. CORRESPONDANCES

5. ADOPTION DES DÉPENSES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/greffière-trésorière.

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'autoriser le paiement des factures du mois de juillet totalisant 70 359.08 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 1 311.98 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2022-333

RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU que ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île-d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

ATTENDU que la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île-d'Orléans au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, Développement-Côte-de-Beaupré produit annuellement un *Plan de développement du transport collectif* pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un *Plan de développement du transport collectif* pour le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans et un *Plan de développement du transport adapté* conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans;

ATTENDU les articles 48.18 et 48.39 de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé avec le présent projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: Jean-Baptiste Alagnoux,

* 22-78
Droit de Vêto du
maire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

APPUYÉ PAR: Marc-Antoine Turcotte

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT N° 2022-333 SOIT
ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

La Municipalité organise un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport collectif de la MRC de l'Île-d'Orléans 2021-2022* joint en annexe A en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

ARTICLE 2. SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

La Municipalité assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport adapté de la MRC de la Côte-de-Beaupré et MRC de l'Île-d'Orléans 2021-2022* joint en Annexe B en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. RÉSOLUTION DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2252, CH ROYAL

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 2252, chemin Royal.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme les éléments suivants :

- Agrandissement de la résidence dont l'implantation ne respecte pas la marge de recul prescrite au règlement de zonage # 2021-321 articles 5.2.5 marge de recul arrière, Annexe 5-Grille des spécifications pour la zone A-222.

22-79

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyé par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère), d'accepter la demande de dérogation visant à réduire la marge arrière à 6.17 mètres au lieu de 7,5 mètres.

8. DIVERS

9. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES

10. PERIODE DE QUESTIONS



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Sainte-Famille I.O., Qué.


N° de résolution
ou annotation

11. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE

22-80

Sur une proposition de Yves Lévesque, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 15.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale/Greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire

En signant le présent procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant, à l'exception de la résolution * 22-078 pour laquelle le maire exerce son droit de veto conformément au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec. (RLRQ, c. C-27.1)